

RF
Prades



Commande publique et clause sociale

Convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes Roussillon Conflent

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, sis Hôtel du Département – 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 – 66 906 PERPIGNAN CEDEX, représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération de l'Assemblée Départementale n° SP20200210R_15 du 10/02/2020,

ci-après dénommé : « le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Roussillon Conflent, sise – 1 Rue Michel Blanc BP 5, 66130 Ille-sur-Têt représentée par Monsieur William BURGHOFFER, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes,

ci-après dénommée : « La Communauté de Communes Roussillon Conflent » ou « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/05/2023
066-246600415-AR_002_2023-AR



Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/05/2023

066-246600415-AR_002_2023-AR

Préambule

Le cadre législatif et réglementaire des marchés publics offre la possibilité d'introduire la clause d'insertion afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Le Département a décidé, par délibération du 10 décembre 2007, de s'inscrire dans une démarche volontariste de promotion de la clause sociale afin de développer l'offre d'insertion sur le territoire et d'offrir notamment aux bénéficiaires du rSa une opportunité d'accès à l'emploi.

Depuis 2008, le Département et ses partenaires maîtres d'ouvrages (Office 66, SDIS 66, ...) ont ainsi décidé d'activer cette mesure de manière ciblée et concertée.

Dans le souci d'élargir cette démarche, le Département accompagne aujourd'hui de nombreux maîtres d'ouvrages publics et privés ayant des opérations sur le territoire des Pyrénées-Orientales (État, Région, Communautés de Communes, Communes, associations, ...).

Pour rappel, le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, permet aux donneurs d'ordre de satisfaire leurs besoins en tenant compte de préoccupations sociales et notamment d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes en difficulté d'insertion.

Aujourd'hui nombreux sont les maîtres d'ouvrage publics ou privés qui souhaitent mener une démarche responsable dans le cadre de leurs appels d'offres.

Ainsi, La Communauté de Communes Roussillon Conflent, soucieuse de soutenir l'emploi local sur le territoire des Pyrénées-Orientales, a décidé de recourir à la clause sociale dans sa commande publique et de développer ainsi les opportunités d'emplois à destination des publics en insertion du Département. Elle a, pour ce faire, intégré une clause sociale dans son marché public relatif à la construction d'une cantine scolaire/périscolaire/infirmerie à Rodès et manifeste l'intention d'être accompagnée dans cette démarche par la cellule d'appui clause sociale du Département.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du marché public relatif au marché de construction d'une cantine scolaire /périscolaire/infirmerie à Rodès, marché qui intègre une clause sociale.

Les candidats positionnés à travers le dispositif de la clause sociale issus exclusivement du département des Pyrénées-Orientales doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- bénéficiaires du rSa et des minima sociaux (ASS, AAH, ATA...);
- demandeurs d'emploi de longue durée inscrits depuis plus de 12 mois dans les 18 derniers mois (DELD Pôle emploi);
- jeunes de moins de 26 ans sans qualification et/ou sans expérience professionnelle;
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans;
- personnes bénéficiant d'un agrément IAE;
- demandeurs d'emploi en situation de handicap reconnu;
- jeunes en CIVIS, IEJ, ...

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 30/05/2023
066-246600415-AR_002_2023-AR

ARTICLE 2 : Engagements du Département

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/05/2023
066-246600415-AR_002_2023-AR

Pour accompagner la mise en œuvre de la clause sociale dans le marché public de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le Département mobilisera sa « cellule d'appui clause », spécifiquement dédiée au déploiement des clauses d'insertion sociale.

Cette dernière interviendra :

1- Pour accompagner l'entreprise attributaire dans la réalisation de son engagement

La « cellule d'appui clause » apporte son assistance technique à l'entreprise attributaire pour :

- l'identification des besoins en personnel à travers la rédaction de la fiche de poste ;
- le choix des modalités de mise en œuvre de l'engagement d'insertion en présentant à l'entreprise les diverses options qui sont prévues et adaptées pour la réalisation de son engagement d'insertion ;
- la mise en relation de l'entreprise avec le ou les opérateurs de l'insertion qu'elle aura choisie préalablement ;
- la recherche de candidats en lien avec les professionnels de l'insertion.

2- Pour contrôler l'exécution des conditions contractuelles

- établir le bilan du marché comportant les éléments suivants :
 - Heures réalisées/ lot
 - Profil des bénéficiaires (âge, sexe, critère d'éligibilité)
 - Type de contrat et de structure employeur
- produire les attestations afférentes.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, maître d'ouvrage

1. Le maître d'ouvrage s'engage à désigner au sein de ses services un responsable « clause sociale » qui sera l'interlocuteur unique de la « cellule d'appui clause sociale » du Département pour l'ensemble des missions d'accompagnement précitées.

2. Dès notification du marché public, le maître d'ouvrage organise un rendez-vous avec les entreprises attributaires en présence de la « cellule d'appui clause » afin d'enclencher la réalisation de leur engagement d'insertion. Il pourra s'agir de la première réunion de chantier.

3. Le maître d'ouvrage assure, en lien avec la « cellule d'appui clause », le suivi de la réalisation des heures d'insertion prévues dans le CCAP et l'annexe à l'acte d'engagement. En cas de difficultés et avant clôture du marché, il s'assure que les heures ont été effectuées et prend si nécessaire, après information et avis de la « cellule d'appui clause », les mesures adéquates en cas de non-respect des obligations du titulaire.

4. Enfin le maître d'ouvrage s'engage à communiquer à la « cellule d'appui clause » du Département toutes informations utiles à son action d'accompagnement.

RF
Prades

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 30/05/2023

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

066-246600415-AR_002_2023-AR

Elle se termine à la clôture du marché et après transmission du bilan par la cellule d'appui clause du Département.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à ladite convention, si la Communauté de Communes Roussillon Conflent n'a pas pris les mesures appropriées dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 7 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Perpignan en deux exemplaires originaux, le **17 MAI 2023**

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

Président de la Communauté
de Communes Roussillon Conflent



William BURGHOFFER